



BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe « eau potable » sera adopté à l'occasion du conseil de territoire du 12 avril 2023.

Au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, le Territoire assure l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes. Le périmètre de mise en œuvre par le Territoire de la compétence approvisionnement et distribution de l'eau potable englobe un réseau de 511 kilomètres desservant environ 32 000 abonnés, soit environ 215 000 habitants.

La compétence a été transférée à des syndicats sur le territoire des communes de Santeny (Syndicat des eaux de Santeny-Servon), Alfortville et Chennevières-sur-Marne (Syndicat des eaux d'Île-de-France), La Queue-en-Brie et Le Plessis-Trévisé (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard).

La distribution de l'eau potable est assurée par le biais de contrats de délégation de service public, qui confient aux délégataires l'exploitation du service, ainsi que la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux. Les délégataires assument dans ce cadre les charges d'exploitation et d'investissement afférentes et perçoivent, en contrepartie du risque supporté, les recettes auprès des usagers.

Ce budget annexe retrace principalement les flux financiers liés à l'exercice par le Territoire de sa fonction de contrôle sur le volet distribution de l'eau potable. Les services de GPSEA assurent un suivi strict des engagements contractuels souscrits par les délégataires, notamment en matière de renouvellement, de rendement de réseau mais aussi de qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Pour mémoire, le Territoire s'est engagé ces dernières années dans un processus de renégociation de ses conditions d'approvisionnement en eau, traduit par l'adoption d'une nouvelle convention par délibération n°CT2019.4/113 du conseil de territoire du 2 octobre 2019, qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Le Territoire a fait le choix d'un conventionnement global dans un souci de protection durable du pouvoir d'achat des usagers, avec un prix d'achat de l'eau négocié à 0,6550 euros hors taxes par mètre cube en valeur au 1er janvier 2020, soit une diminution moyenne de 18% sur le périmètre des communes concernées en tenant compte du dernier prix d'achat de l'eau connu au 1er septembre 2019. Cette baisse des charges d'achat d'eau payées par le délégataire s'applique à la part eau de la facture d'eau potable de l'utilisateur.

Les effets de cette diminution ont été préservés dans la durée grâce au gel du prix d'achat de l'eau jusqu'au 1er janvier 2022 et au-delà, l'application d'une formule d'actualisation protectrice, assise sur une stricte représentativité des charges de l'opérateur et conçue pour limiter les effets de la reprise de l'actualisation.

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

| SECTION D'EXPLOITATION | | | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Recettes réelles d'exploitation | 100 000,00 € | Dépenses réelles d'exploitation | 19 000,00 € |
| <i>Epargne brute générée par la section d'exploitation : 81 000,00 €</i> | | | |
| Résultat d'exploitation 2022 | 229 425,30 € | | |
| Recettes d'ordre | 0,00 € | Dépenses d'ordre | 81 000,00 € |
| <i>Dont amortissement des subventions</i> | <i>0,00 €</i> | <i>Dont autofinancement prévisionnel</i> | <i>65 000,00 €</i> |
| | | <i>Dont dotations aux amortissements</i> | <i>16 000,00 €</i> |
| TOTAL | 329 425,30 € | TOTAL | 100 000,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Recettes réelles d'investissement | 0,00 € | Dépenses réelles d'investissement | 100 000,00 € |
| Résultats d'exécution 2022 | 21 737,50 € | | |
| <i>Dont résultat d'investissement reporté</i> | <i>2 435,24 €</i> | | |
| <i>Dont excédent de fonctionnement affecté</i> | <i>19 302,26 €</i> | | |
| | | Restes à réaliser 2022 | 2 737,50 € |
| Recettes d'ordre d'investissement | 81 000,00 € | Dépenses d'ordre d'investissement | 0,00 € |
| <i>Dont autofinancement prévisionnel</i> | <i>65 000,00 €</i> | <i>Dont amortissement des subventions</i> | <i>0,00 €</i> |
| <i>Dont dotations aux amortissements</i> | <i>16 000,00 €</i> | | |
| TOTAL | 102 737,50 € | TOTAL | 102 737,50 € |

1. EXPLOITATION

Des recettes d'exploitation liées à l'exécution des contrats de délégation du service public

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 329 425,30 euros et sont composées de la reprise du résultat d'exploitation (229 425,30 euros) et des recettes réelles d'exploitation.

Les recettes réelles d'exploitation, attendues à hauteur de **100 000,00 euros**, sont constituées des redevances perçues par le Territoire auprès des délégataires, en application des contrats de délégation, au titre :

- De l'exercice de ses missions de contrôle, à hauteur de 90 000 euros ;
- De l'occupation du domaine public, pour 10 000 euros.

Des dépenses d'exploitation assurées en grande partie par les délégataires du Territoire dans le cadre des contrats

Les dépenses réelles d'exploitation 2023 prévues par le Territoire à hauteur de 19 000 euros correspondent à une provision inscrite au titre du paiement d'un protocole transactionnel afférent à la prise en charge, partagée entre le Territoire et le délégataire, des frais liés à un sinistre survenu au niveau d'un réseau de distribution d'eau potable.

Les autres charges liées à l'exploitation des réseaux sont assumées par les délégataires sur chaque périmètre de contrat, dans le respect de leurs engagements contractuels.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées :

- A l'approvisionnement en eau potable, facturées directement aux délégataires par le fournisseur d'eau en application de la convention entrée en vigueur au 1er janvier 2020 ;
- A la rémunération du personnel du service délégué ;
- A l'achat de fournitures ;
- A l'amortissement des réseaux.

Par conséquent, l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation est affecté à la section d'investissement à hauteur de 65 000 euros, avec en sus les dotations pour l'amortissement des frais d'études relatifs aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisées dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation du service public pour 16 000 euros.

2. INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont budgétées à hauteur de **81 000,00 euros**, soit l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation pour 65 000 euros et les dotations pour l'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation pour 16 000 euros . A ces recettes s'ajoute le résultat d'investissement au titre de l'exécution de la section d'investissement 2022 (2 435,24 euros) ainsi que le résultat dégagé par la section d'exploitation en 2022 permettant de combler le déficit résultant de l'exécution de la section d'investissement en 2022 (302,26 euros) et de financer les mesures nouvelles en investissement pour un montant de 19 000 euros.

Les dépenses d'investissement sont notamment constituées des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) facturés dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public, à hauteur de 100 000 euros. Le Territoire s'adjoint les services de bureaux d'études spécialisés afin de sécuriser le déroulement de ces procédures complexes, de la réalisation de l'audit de fin d'exploitation à l'attribution du contrat par le conseil de territoire.

Les renouvellements des contrats de délégation de service public suivants interviendront en 2023, et sont préparés par les services du Territoire :

| | Date d'entrée en vigueur du contrat actuel | Date d'échéance du contrat actuel |
|--------------------|---|--|
| Périgny-sur-Yerres | 1er février 1993 | 31 décembre 2023 |
| Boissy-Saint-Léger | 1 ^{er} août 2011 | 31 juillet 2023 |
| Sucy-en-Brie | 1 ^{er} janvier 1994 | 31 décembre 2023 |

Annexe : Récapitulatif de l'équilibre du budget 2023 du budget eau potable

| RECETTES | DEPENSES |
|--|--|
| EXPLOITATION | |
| Recettes réelles d'exploitation : 100 k€ dont redevances liées à l'exécution des contrats de délégation du service public de l'eau potable : 100 k€ | Dépenses réelles d'exploitation : 19 k€ Hors inscription d'une provision pour un protocole transactionnel, dépenses prises en charge par les délégataires dans le cadre des contrats de délégation |
| Amortissement des subventions : 0 k€ | Autofinancement prévisionnel: 65 k€ |
| Résultat d'exploitation 2022 : 229 k€ | Amortissement des frais d'études : 16k€ |
| INVESTISSEMENT | |
| Autofinancement prévisionnel : 65k€ | Amortissement des subventions : 0 k€ |
| Amortissement des frais d'études : 16k€ | Dépenses réelles d'investissement : 100 k€ |
| Excédent d'exploitation capitalisé 2022 : 19,3 k€ | |
| Résultat d'investissement 2022 : 2,4 k€ | Restes à réaliser 2022 : 2,7 k€ |